



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20240516-DEC2024-013-AR
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Décision du Maire n°2024-013

Objet : Autorisation dépôt d'une déclaration préalable en vue de la mise en place d'un garde-corps pour sécuriser les abords de l'église du prieuré Saint Martin

Corine Maironi-Gonthier, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2020 donnant délégation au Maire concernant le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant qu'il est souhaitable de sécuriser les bords de la basilique Saint Martin en mettant en place un garde-corps au-dessus du mur de soutènement,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable portant sur les travaux précités, sur les parcelles cadastrées section B sous les numéros 1875, 1873, 1891, 1893, 1895, 845, 1879, 1881.

DECIDE :

Article 1 :

De déposer le dossier de déclaration préalable portant sur la mise en place d'un garde-corps aux abords de la basilique Saint Martin sur les parcelles cadastrées section B sous les numéros 1875, 1873, 1891, 1893, 1895, 845, 1879, 1881.

Article 2 :

La présente décision sera portée à l'information des membres du Conseil municipal, inscrite dans le registre des décisions et publié sur le site internet de la commune, aime-la-plagne.fr.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Ce recours peut être réalisé par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aime-La-Plagne, le 16 mai 2024,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier

